CPCO
Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée

FCWC
Fisheries Committee for the West Central Gulf of Guinea

COMITÉ DES PÊCHES DU CENTTE OUEST DU GOLFE DE GUINÉE (CPCO)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

POUR

ACQUISITION D'UNE BARQUE MOTORISEE POUR LA SURVEILLANCE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP) POUR LE COMPTE DU CPCO DANS LE CADRE DU MARECOPLAN

octobre 2026

Table des matières

Table des matières i
Section I. Invitation à soumettre une offre sous pli cacheté 2
Section II. Conditions du contrat 4
Section III. Forme du contrat 8
Section IV. Exemples de formulaires 10
Grille tarifaire des marchandises importées 11
Barème des prix des produits locaux proposés au Ghana 12
Section V. Calendrier des exigences 18
Section VI. Spécifications techniques 19
Section VII. Calendrier de distribution 19

Section I. Invitation à soumettre une offre sous pli cacheté

Nom de l'autorité contractante : ***Comité des pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)***

Adresse du pouvoir adjudicateur : Boîte postale BT 62, Tema

Numéro de soumission scellée : CPCO-CPCO-IUCN/OP/2026/007

Date de invitation: 23 octobre 2026

1. Le Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée, au Ghana, invite les fournisseurs enregistrés admissibles à soumettre des devis sous pli cacheté pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service des articles suivants :

DESCRIPTION DE L'ARTICLE	QUANTITE
Barque motorisée	1 Unité

2. Les devis sous pli cacheté doivent être remis au bureau ci-dessus au plus tard le 13 novembre 2026 à 10h00. Outre les devis sous pli cacheté, veuillez fournir le profil de l'entreprise (indiquant 3 livraisons antérieures de portée et de quantités similaires), l'immatriculation de l'entreprise, le certificat d'autorisation d'exercer une activité commerciale et l'immatriculation fiscale.

3. Les offres seront valables pendant 60 jours à compter de la date de leur dépôt et devront être soumises avec une déclaration de garantie de l'offre (par exemple, aux pages 13 et 14)

4.Le prix des marchandises peut être indiqué en CFA franc, cedis ghanéens (GH¢) ou dans toute autre devise convertible.

5. Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

a. Délai de livraison et de validité
b. Conformité aux spécifications techniques
c. Prix

6.Les offres scellées seront ouvertes en présence des représentants des fournisseurs le 13 novembre 2026 à 10h00. De plus, les soumissionnaires absents peuvent demander des copies du document d'ouverture qui pourront être retirées à tout moment avant l'expiration de la validité au Comité des pêches du golfe de Guinée centre-ouest, 4e étage de la Division des études scientifiques des pêches (FSSD), Communauté 2, Tema.

7.Nous vous invitons à vous référer à la section 9.2 du présent document, qui stipule que le paiement des marchandises interviendra après leur livraison et leur acceptation à la satisfaction du pouvoir adjudicateur. Le délai de livraison est de six semaines à compter de la signature du contrat.

8. Le soumissionnaire retenu devra, dans les quatorze (14) jours suivant la notification d'attribution, fournir une garantie de bonne exécution sous la forme d'une caution de bonne exécution inconditionnelle et irrévocable ou d'une garantie bancaire, émise par un établissement acceptable pour CPCO, d'un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du prix total du contrat du ou des lots attribués.

9. La date limite pour soumettre les devis au soussigné, sous pli cacheté, est le vendredi 13 novembre 2026, à la Direction des Pêches de Côte d'Ivoire à 10h00 GMT. Toutes les soumissions tardives seront purement et simplement rejetées.

Cordialement.

Kossi Ahoedo
Coordonnateur du projet MarEcoPlan

Section II. Conditions du contrat

1. Définitions 1.1 Dans le présent contrat, les termes suivants doivent être interprétés comme indiqué :

a. « Le Contrat » désigne l'accord conclu entre l'Autorité contractante et le Fournisseur, tel qu'il est consigné dans le Formulaire de contrat signé par les parties, y compris toutes les annexes et tous les documents qui y sont incorporés par référence ;

b. « Le prix du contrat » désigne le prix payable au fournisseur en vertu du contrat pour l'exécution complète et correcte de son obligation contractuelle ;

c. « Les Biens » désignent l'équipement et les accessoires connexes ainsi que les pièces de rechange que le Fournisseur est tenu de fournir à l'Autorité contractante en vertu du contrat ;

d. « Services » désigne les services accessoires à la fourniture des biens tels que le transport et l'assurance, y compris l'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation et à la maintenance de l'équipement fourni.

e. « L'autorité contractante » désigne l'organisation qui achète les biens ;

f. « Le Fournisseur » désigne l'organisation qui fournit les biens et services en vertu du présent contrat.

2. Spécifications techniques 2.1 Les marchandises fournies dans le cadre du présent contrat devront être conformes aux normes mentionnées dans le Cahier des charges techniques.

3. Droit de brevet 3.1 Le fournisseur indemnisera l'autorité contractante contre toutes les réclamations de tiers pour contrefaçon de brevets, de marques de commerce ou de dessins et modèles industriels découlant de l'utilisation des marchandises ou de toute partie de celles-ci dans le pays de l'autorité contractante.

4. Inspection et les tests 4.1 L'autorité contractante ou son représentant a le droit d'inspecter et/ou de tester les marchandises afin de confirmer leur conformité au cahier des charges techniques et la qualité de leurs performances après la fourniture et la livraison des marchandises dans les locaux de l'autorité contractante.

5. Emballage

5.1 Le fournisseur doit assurer l'emballage des marchandises de manière à prévenir tout dommage ou détérioration pendant le transport jusqu'à leur destination finale telle qu'indiquée dans le contrat.

5.2 L'emballage doit être suffisamment résistant pour supporter, sans limitation, les manipulations brutales pendant le transport et l'exposition à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations pendant le transport et le stockage à l'air libre.

5.3 L'emballage, ses dimensions et son poids doivent tenir compte, le cas échéant, de l'éloignement de la destination finale des marchandises et de l'absence d'installations de manutention lourde à tous les points du transport.

5.4 L'emballage, le marquage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des colis doivent être strictement conformes aux exigences particulières expressément prévues selon les normes et pratiques internationales.

6. Livraison des marchandises

6.1 La livraison des marchandises sera effectuée par le Fournisseur conformément aux conditions spécifiées par le Pouvoir contractant dans son cahier des charges.

6.2 Aux fins du présent contrat, les termes « FOB », « C&F », « CIF », « CIP » et autres termes commerciaux utilisés pour décrire les obligations des parties ont la signification qui leur est attribuée par l'édition en vigueur des Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (INCOTERMS) publiées par l'Organisation mondiale de la concurrence (OMC).
Chambre de commerce internationale (CCI), Paris.

7. Assurance

7.1 Les marchandises fournies en vertu du contrat doivent être entièrement assurées dans la devise du prix de l'offre contre toute perte ou dommage accessoire à leur fabrication ou acquisition, leur transport, leur stockage et leur livraison selon les modalités spécifiées.

7.2 Lorsque la livraison des marchandises est exigée par le pouvoir adjudicateur selon les modalités CIF ou CIP vers une destination spécifiée, le fournisseur doit souscrire et payer une assurance désignant le pouvoir adjudicateur comme bénéficiaire.

Le bénéficiaire et le fournisseur devront prendre en charge tous les frais de transport et de stockage jusqu'à la livraison.

8. Garantie

8.1 Le fournisseur garantit que toutes les marchandises fournies dans le cadre du contrat seront pleinement conformes aux spécifications stipulées dans le contrat.

8.2 La garantie restera valable pendant un an après la livraison des marchandises à la destination finale indiquée dans le contrat et leur acceptation par le pouvoir adjudicateur après installation et mise en service des équipements par le fournisseur.

8.3 L'autorité contractante doit informer sans délai le fournisseur par écrit de toute réclamation découlant de la présente garantie.

8.4 Dès réception de cette notification, le fournisseur devra, dans un délai de 30 jours, remplacer les marchandises défectueuses sans frais pour le pouvoir adjudicateur. Le fournisseur sera tenu de retirer les marchandises défectueuses à ses propres risques et frais.

9. Paiement

9.1 Le paiement sera effectué dans la devise dans laquelle le prix du contrat a été indiqué dans l'offre du fournisseur.

9.2 Le paiement des marchandises fournies depuis le Ghana sera effectué en cedis ghanéens après la livraison, l'installation et la mise en service des marchandises à la satisfaction de l'autorité contractante.

9.3 Le paiement des marchandises à fournir depuis l'étranger s'effectuera de la manière suivante :

a. À l'expédition : Quatre-vingts (80) pour cent du prix contractuel des marchandises expédiées seront payés par lettre de crédit irrévocable et confirmée ouverte en faveur du fournisseur dans une banque de son pays, sur présentation des documents.

b. À l'acceptation : Vingt (20) pour cent du prix contractuel des marchandises reçues seront payés dans les trente (30) jours suivant la réception des marchandises sur présentation d'une réclamation appuyée par le certificat d'acceptation délivré par l'autorité contractante.

Ou

c. Paiement intégral à la livraison et à l'acceptation satisfaisantes des marchandises.

10. Prix

10.1 Les prix facturés par le Fournisseur pour les marchandises livrées en vertu du contrat ne doivent pas différer des prix indiqués par le Fournisseur dans son devis scellé.

11. Dommages-intérêts liquidés

11.1 Si le fournisseur ne livre pas la totalité ou une partie des marchandises dans le délai prévu au contrat, l'autorité contractante, sans préjudice de ses autres recours contractuels, déduira du prix du contrat, à titre de dommages et intérêts forfaitaires, une somme équivalente à 1 % du prix contractuel des marchandises en retard par semaine de retard jusqu'à concurrence de 10 % du prix contractuel des marchandises en retard. Une fois ce plafond atteint, l'autorité contractante pourra envisager la résiliation du contrat.

12. Règlement des différends

12.1 L'autorité contractante et le fournisseur s'efforceront de résoudre à l'amiable, par une négociation informelle directe, tout désaccord ou différend survenant entre eux dans le cadre du présent contrat ou en relation avec celui-ci.

12.2 Si, après trente (30) jours suivant le début des négociations informelles, l'autorité contractante et le fournisseur n'ont pas pu résoudre à l'amiable un différend contractuel, celui-ci pourra être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitre désigné d'un commun accord. En cas de désaccord, l'arbitre sera nommé conformément à la législation et à la réglementation ghanéennes.

13. Langue de gouvernance

13.1 La langue officielle sera le français.

14. Droit applicable

14.1 La loi applicable est la loi du Ghana.

15. Avis

15.1 Adresse de l'autorité contractante aux fins de notification :
Comité des Pêches du Centre-Ouest du Golfe de Guinée PO Box BT 62, Tema.
[À l'attention d'Antoine Gaston Djihinto]

15.2 Adresse du fournisseur aux fins de notification :

_____

_____

16. Impôts et droits	16.1	Le fournisseur est entièrement responsable de toutes les taxes, droits et autres frais. les frais de licence pour la période initiale d'achat couverte par la garantie et autres prélèvements de ce type imposés par le gouvernement du Ghana.
17. Manuels d'utilisation, d'entretien et de pièces détachées	17.1	Le fournisseur retenu devra fournir 2 exemplaires des manuels d'utilisation, d'entretien et de pièces détachées du fabricant pour les marchandises (équipement).

Section III. Forme du contrat

Le présent accord a été conclu le _____ jour de _____ 20_____ entre [nom de *[Autorité contractante]*(ci-après dénommée « l'Autorité contractante ») d'une part et [nom du fournisseur] de [ville et pays du fournisseur] (ci-après dénommé « le fournisseur ») d'autre part :

ATTENDU QUE l'autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certains biens et services accessoires, à savoir,

_____

_____

[brève description des biens et services]

et a accepté une offre du Fournisseur pour la fourniture de ces biens et services pour un montant de [prix du contrat en lettres et en chiffres] (ci-après dénommé « le Prix du contrat »).

LE PRÉSENT ACCORD ATTESTE CE QUI SUIT :

1. Dans le présent Accord, les mots et expressions ont la même signification que celle qui leur est respectivement attribuée dans les Conditions du Contrat auxquelles il est fait référence.

2. Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Accord et doivent être lus et interprétés comme tels, à savoir :

a. Formulaire d'appel d'offres et grille tarifaire soumis par le fournisseur ;

b. Le calendrier des exigences ;

c. Les spécifications techniques ;

d. Les conditions du contrat ; et

e. Notification d'attribution par l'autorité contractante.

3. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au Fournisseur comme indiqué ci-après, le Fournisseur s'engage par les présentes envers l'Autorité contractante à fournir les biens et services et à remédier aux défauts y afférents conformément à tous égards aux dispositions du Contrat.

4. L'Autorité contractante s'engage par les présentes à payer au Fournisseur, en contrepartie de la fourniture des biens et services et de la réparation des défauts y afférents, le Prix du contrat ou toute autre somme qui pourrait devenir payable en vertu des dispositions du contrat, aux dates et de la manière prescrites par celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait exécuter le présent Accord conformément à leurs lois respectives le jour et l'année susmentionnés.

Au nom de l'autorité contractante	Au nom du fournisseur
Nom:	Nom:
Désignation:	Désignation:
Signe:	Signe:
Joint:	Joint:

Section IV. Exemples de formulaires

1. Appels d'offres et barèmes de prix

Date:

À : [nom et adresse de l'autorité contractante]

Messieurs et/ou Mesdames :

Après avoir examiné les documents d'appel d'offres, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer

_____

_____

[description des biens et services]

conformément auxdits documents d'appel d'offres pour la somme de _____, _____ [montant total de l'appel d'offres en lettres et en chiffres] ou toute autre somme qui pourra être déterminée conformément au barème des prix ci-joint et faisant partie intégrante du présent appel d'offres.

Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à livrer les marchandises conformément au calendrier de livraison spécifié dans le cahier des charges.

Si notre offre est acceptée, nous obtiendrons la garantie d'une banque d'un montant équivalent à _____ pour cent du prix du contrat pour la bonne exécution de celui-ci, sous la forme prescrite par l'autorité contractante.

Nous acceptons de respecter cet appel d'offres pour une période de _____ [nombre] jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des offres. Il restera contraignant pour nous et pourra être accepté à tout moment avant l'expiration de cette période.

En attendant la rédaction et la signature d'un contrat formel, le présent appel d'offres, accompagné de votre acceptation écrite et de votre notification d'attribution, constituera un contrat contraignant entre nous.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre la plus basse ni aucune offre que vous pourriez recevoir.

Fait le _____ jour de _____ 20_____.

_____

[Signature] [En qualité de]

Dûment autorisé à signer l'offre au nom de _____

Grille tarifaire des marchandises importées

Nom du fournisseur _____ Page _____ sur _____

1	2	3	4	5	6	7	8
Article	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire FOB port ou lieu de chargement (préciser le port ou le lieu)	Prix unitaire CIF port d'entrée (préciser le port) ou CIP lieu convenu (préciser le point de commande ou le lieu de destination)	Prix total CIF ou CIP par article (colonne 4 x 6)	Prix unitaire de la livraison intérieure jusqu'à la destination finale et prix unitaire des autres services accessoires

Prix total CIP (lieu de destination) …… (en toutes lettres)

Signature du soumissionnaire _____

Remarque : En cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire prévaudra.

Barème des prix des produits locaux proposés au la Cote d'Ivoire

Nom du fournisseur _____ Page _____ sur _____

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article	Description	Pays d'origine	Quantité	Prix unitaire EXW par article	Coût de la main-d'œuvre locale, des matières premières et des composants **N / A**	Prix total par article (colonne 4 x 5)	Prix unitaire par article jusqu'à destination finale et prix unitaire des autres services accessoires	TVA et autres taxes applicables si le contrat est attribué

Prix total jusqu'à la destination finale …… (en toutes lettres)

Signature du soumissionnaire _____

Remarque : En cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire prévaudra.

DÉCLARATION DE GARANTIE D'OFFRE

Numéro de référence de l'appel d'offres : _____Intitulé de l'appel d'offres : _____Numéro(s) de lot : _____

À:

Le Secrétaire Général du Comité des Pêches pour le Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)Tema, Ghana

Je/Nous, soussigné(s), dûment autorisé(e) à représenter :

Nom du soumissionnaire: _____Adresse: _____

Téléphone/Courriel :_____

Ayant soumis une offre pour le marché susmentionné, nous déclarons par la présente que :

1. **Je/Nous comprenons que, conformément aux conditions de l'appel d'offres, les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.**
2. **J'accepte/Nous acceptons que nous puissions être soumis aux sanctions ou restrictions applicables en vertu des procédures d'approvisionnement de la CPCO si nous :**

a. retirer ou modifier notre offre pendant la période de validité de l'offre spécifiée dans le dossier d'appel d'offres; ou

b. ayant été informés de l'acceptation de notre offre pendant la période de validité de l'offre :

- omettre ou refuser de signer le contrat dans le délai spécifié dans le dossier d'appel d'offres ; ou
- omettre ou refuser de fournir toute garantie de bonne exécution requise dans le délai imparti ; ou
- ne pas se conformer à toute autre exigence obligatoire applicable au soumissionnaire retenu avant la signature du contrat.

3. **Je/Nous comprenons que cette déclaration de garantie de soumission s'applique au(x) lot(s) identifié(s) ci-dessus pour lequel/pour lequel/laquelle notre soumission a été déposée.**
4. **Je/Nous reconnaissons que la présente déclaration restera valable pour toute la durée de validité de l'offre spécifiée dans le dossier d'appel d'offres et cessera d'avoir effet par la suite, à moins d'être prolongée conformément aux dispositions du dossier d'appel d'offres.**
5. **Je/Nous comprenons que cette déclaration ne constitue pas en soi une garantie financière ou une obligation de paiement, mais représente notre engagement à respecter les conditions d'appel d'offres et les procédures d'approvisionnement applicables.**
6. **Je/Nous certifions que toutes les informations fournies dans notre offre sont véridiques, complètes et exactes et que la personne signant cette déclaration est dûment autorisée à engager le soumissionnaire.**

Signé ce _____ jour de _____ 2026.

Pour et au nom du soumissionnaire

Nom: _____

Poste/Titre : _____

Signature: _____

Date: _____

Cachet/Sceau officiel :

MODÈLE DE GARANTIE DE PERFORMANCE / DE CAUTION DE PERFORMANCE

Numéro de référence de l'appel d'offres : Intitulé de l'appel d'offres : Numéro de lot : Numéro de contrat :

SÉCURITÉ DES PERFORMANCES

Bénéficiaire:

Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO)PO Box BT 62, Tema

Date:_____

Numéro de garantie/cautionnement de performance :_____

Garant/Caution :

[Insérer le nom complet et l'adresse de la banque émettrice, de l'établissement financier, de la compagnie d'assurance/de cautionnement ou de la caution]

ALORS QUE:

(1) Le Comité des pêches du golfe de Guinée centre-ouest (ci-après dénommé le « Bénéficiaire ») a conclu le contrat n° _____ en date du _____ avec [insérer le nom légal complet du fournisseur/entrepreneur], dont le siège social est situé à [insérer l'adresse] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), pour la fourniture de [insérer la description des biens/services] dans le cadre du ou des lots _____ (ci-après dénommé le « Contrat »).

(2) Le contrat prévoit que le fournisseur doit fournir une garantie de bonne exécution d'un montant de [insérer le pourcentage] % du prix du contrat, équivalent à [insérer le montant en chiffres et en devise] ([insérer le montant en lettres]), comme garantie de la bonne et juste exécution des obligations du fournisseur en vertu du contrat.

(3)À la demande du Fournisseur, nous, [insérer le nom du Garant/de la Caution], avons accepté de fournir cette Garantie de Performance/caution en faveur du Bénéficiaire.

PAR CONSÉQUENT :

Nous, [insérer le nom du garant/caution], nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à payer au bénéficiaire, dès réception de sa première demande écrite, toute somme ou tout montant n'excédant pas au total :

[INSÉRER LE MONTANT EN CHIFFRES]

([INSÉRER LE MONTANT EN LETTRES])

étant le montant maximal de cette garantie/caution de performance.

Le paiement sera effectué sans que le bénéficiaire soit tenu d'engager au préalable une action en justice contre le fournisseur, d'établir l'étendue de la responsabilité du fournisseur ou d'obtenir le consentement de ce dernier.

La demande écrite du bénéficiaire doit indiquer que le fournisseur manque à une ou plusieurs de ses obligations en vertu du contrat et doit identifier, en termes raisonnables, la nature de ce manquement.

1. Étendue de la sécurité

Cette garantie de bonne exécution/caution garantit la bonne exécution par le fournisseur de ses obligations en vertu du contrat, y compris, mais sans s'y limiter :

- livraison des marchandises dans le délai de livraison contractuel ;
- conformité aux spécifications techniques et aux exigences de qualité ;
- remplacement ou correction des marchandises rejetées ou défectueuses ;
- respect des autres obligations contractuelles importantes; et
- remédier aux défauts ou aux carences lorsque ces obligations sont couvertes par la garantie de bonne exécution prévue au contrat.

2. Responsabilité maximale

Notre responsabilité totale au titre de cette garantie de bonne exécution ne saurait excéder :
[INSÉRER LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN MONNAIE]
et ne doit pas dépasser 10 % du prix du contrat.

3. Validité

Cette garantie de bonne exécution/caution entrera en vigueur dès son émission et restera valable jusqu'au [insérer la date], soit la date spécifiée dans le contrat pour l'expiration de la garantie de bonne exécution.

Toute réclamation au titre de cette garantie de bonne exécution doit nous être adressée par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date d'expiration.

Toute demande reçue après la date d'expiration sera nulle et ne donnera lieu à aucune obligation de notre part.

4. Prolongation de la validité

Lorsque les obligations contractuelles du Fournisseur sont prolongées au-delà de la date d'achèvement ou de livraison initiale, le Fournisseur doit, lorsque le Contrat l'exige, obtenir une prolongation de cette garantie de bonne exécution avant son expiration.

Le garant/caution ne sera pas tenu de prolonger cette garantie de bonne exécution/caution à moins que cette prolongation ne soit formellement convenue et émise conformément aux termes du présent instrument.

5. Irrévocabilité

Cette garantie de bonne exécution est irrévocable et restera en vigueur nonobstant toute modification, variation, prolongation ou altération du contrat, à condition que cette modification,

variation, prolongation ou altération n'augmente pas la responsabilité maximale du garant/caution au-delà du montant indiqué aux présentes sans le consentement écrit du garant/caution.

6. Libération

Cette garantie/caution de bonne exécution sera libérée à la date suivante :

a. l'exécution satisfaisante des obligations contractuelles du fournisseur ; et

b. réception par le garant/caution d'une confirmation écrite de CPCO indiquant que la garantie n'est plus requise,

à condition qu'aucune réclamation valable ne demeure en suspens au titre de cette garantie/caution de bonne exécution.

7. Règles de fonctionnement

Cette garantie de bonne exécution est régie par les lois et réglementations applicables du Ghana. Le cas échéant et si cela est expressément indiqué dans l'appel d'offres/le contrat, cette garantie de bonne exécution/caution sera soumise aux règles uniformes de la CCI relatives aux garanties à première demande (URDG) ou à d'autres règles internationalement reconnues applicables.

8. Avis

Toutes les demandes, notifications et correspondances relatives à cette garantie de bonne exécution/cautionnement doivent être soumises par écrit à :

Comité des pêches du golfe de Guinée centre-ouest (CPCO)

Boîte postale CO BT 62

emplois@CPCO-fish.orgpendant la copieavitabisa@CPCO-fish.org,kahoedo@yahoo.fr

et à :

Garant/Caution :

[Insérer le nom et l'adresse]

SIGNATURE

Pour et au nom du garant/caution :

Nom:_____

Position:_____

Institution:_____

Signature:_____

Date:_____

Cachet/Sceau officiel :

Section V. Calendrier des exigences

Le calendrier de livraison, exprimé en semaines/mois, stipule ci-après une date de livraison qui correspond à la date de livraison (i) aux locaux EXW, (ii) au transporteur au port d'embarquement lorsque le contrat est conclu aux conditions FOB ou CIF, ou (iii) au premier transporteur lorsque le contrat est conclu aux conditions FCA ou CIP. Afin de déterminer la date de livraison exacte ci-après, le pouvoir adjudicateur a tenu compte du délai supplémentaire nécessaire au transit international ou national jusqu'au site du projet ou à un autre lieu convenu.

DESCRIPTION DE L'ARTICLE	**QUANTITE**	**CALENDRIER DE LIVRAISON EN SEMAINES**
Barque motorisée	1	Dans un délai de 6 semaines, Direction sous préfectorale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) à Grand-Bereby, Côte d'ivoire

Section VI. Spécifications techniques

ACQUISITION D'UNE BARQUE MOTORISEE POUR LA SURVEILLANCE DES AIRES MARITIMES PROTÉGÉES (AMP) POUR LE COMPTE DU CPCO DANS LE CADRE DU MARECOPLAN

Spécifications minimales requises	Spécifications techniques Proposées
Barque motorisée complète : Barque fortement renforcée en fibre de verre adaptée à un usage professionnel. ; Longueur hors tout de la coque (entre 7 mètres et 9 mètres) ; Largeur hors tout de la coque (entre 2,20 mètres et 3 mètres) ; Capacité de charge : Homologation pour au moins 6 à 8 personnes ; Type de carène : Une coque en V modéré ou V profond	
Moteur Hors-Bord Moteur Hors-Bord (HB) à essence : 4-temps ; 100 cheveaux ; Longeur de l'Arbre : 20" à 25"	

Section VII. Calendrier de distribution

DESCRIPTION DE L'ARTICLE	DIRECTION SOUS PREFECORALE DE MIRAH A GRAND-BEREBY, CÔTE D'IVOIRE	TOTAL

Barque motorisée	1 Unité	1 Unité